

Malheureusement, ce que l'homme apprend un jour, il l'oublie facilement si l'occasion ne se présente de le pratiquer de temps en temps ; et afin que les sacrifices pécuniaires, imposés à la province, ne soient pas faits en pure perte, le commandant en chef pourra, lorsqu'il le jugera à propos, réunir pendant un certain nombre de jours, sur un ou plusieurs points de la province, les élèves des écoles militaires qui auront obtenu des certificats de capacité, afin de les exercer et empêcher par là qu'ils n'oublient ce qui leur aura été enseigné auparavant. Le même pouvoir est aussi donné au commandant en chef de faire exercer, pendant un certain nombre de jours, la milice de service ; et cependant, à moins de circonstances bien extraordinaires, il est à présumer que l'autorité se prévaudra rarement de ce pouvoir. D'ailleurs les octrois, pour le service de la milice, étant annuels, le peuple, par le moyen de ses représentants, exercera toujours son contrôle légitime sur l'autorité : et comme il ne peut y avoir d'exercice sans argent, rien ne pourra conséquemment se faire sans le concours de la législation.

La province depuis la paix de 1815 n'a, pour ainsi dire, eu de milice que sur le papier. La guerre qui désole depuis plus de trois ans les états voisins devait tout naturellement réveiller en nous le sentiment de notre propre conservation. Si la proximité où nous sommes du théâtre de la guerre oblige la province à faire quelques dépenses inusitées dans le moment actuel, nous devons nous estimer, en face des sacrifices énormes en hommes et en argent qui accablent nos voisins, bien heureux d'en avoir été jusqu'ici quittes à si bon marché. Les sacrifices que nous impose la situation ne peuvent être d'une longue durée, et une fois la paix rétablie sur ce continent, je ne puis voir pourquoi les dépenses de la milice ne seraient pas réduites au chiffre normal qu'elles avaient atteint avant 1860.

Il serait inutile d'entrer dans de plus longs détails. J'ai attiré l'attention de la chambre sur les points les plus importants, les plus saillants du *bill* ; le reste est, à peu près, une répétition de ce qui se trouve dans toutes les lois concernant la milice, qui ont été passées, en différents temps, depuis un très-grand nombre d'années.

---